ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sections sports-etudes : Moselle

Question écrite n° 15036

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le probleme de survie de la section Sport etudes cyclisme qui regroupe les trois etablissements scolaires de Saint-Avold (Moselle). Cette section qui a donne a la France des titres mondiaux et nationaux est actuellement en phase difficile faute de trouver un statut clair a l'educateur en place qui avec courage et devouement s'occupe de cette section mais n'a pour seul moyen d'existence que ses six heures de vacation aupres du sport etudes. Il lui demande ce qu'il entend faire pour preserver cette section, l'une des seules de France actuellement, et donner a l'educateur responsable un statut decent.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire interministerielle no 88-026 du 27 janvier 1988, qui definit le cadre general du sport de haut niveau en milieu scolaire, stipule qu'une carte nationale de sections sports-etudes de haut niveau est dressee annuellement. La section « cyclisme » de Saint-Avold ne figure pas dans ce document, elle fait donc partie du reseau des sections promotionnelles qui accueillent des jeunes ayant des qualites sportives de niveau local ou regional. Celles-ci sont encore regies par la circulaire no 83-213 du 25 mai 1983. Leur gestion est deconcentree et c'est le Recteur qui, en accord avec le directeur regional de la jeunesse et des sports, etablit annuellement, dans la limite des moyens financiers dont il dispose, la carte academique de ces sections. Le recteur de l'academie de Nancy-Metz et le directeur regional de la Moselle ont donc toute autorite pour resoudre la question du statut de l'educateur de la section de Saint-Avold.

Données clés

Auteur : M. Berthol Andr•
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15036
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2876